



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 9 MARS 2022

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

---

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claude AGULLANA, Maire.

**Date de convocation : 3 mars 2022**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 7**

**PRESENTS** : MM. Marie-Claude AGULLANA, Stéphane GRAS, Anaïs BOUTERET, Christophe HELLIES, Emmanuel BUVAT (arrivé à 18H50), Marion MARTRET, Franck OLIVAUD.

**ABSENTS ayant donné PROCURATION** : Fanny BREAUD à Christophe HELLIES, Marion SPARIAT à Emmanuel BUVAT.

**ABSENTS** : Xavier BARRABES, Michel VERRIER, Julia BOULENOUAR, Nathalie SACCO, Didier DAUPHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 14, il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités. Madame Marion MARTRET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

#### **ORDRE DU JOUR :**

N° d'ordre	Objet
	APPROBATION PROCES-VERBAL DU CM DU 2 FEVRIER 2022
2022-009	CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE A TEMPS COMPLET
2022-010	ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE PAR VOIE CONVENTIONNELLE
	PRESENTATION RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020 (RSU)
2022-011	ADHESION DE LA COMMUNE DE NAUJAN-ET-POSTIAC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ETUDES ET PREVENTION DES RISQUES CARRIERES ET FALAISES (EPRCF33)
2022-012	PROTOCOLE D'ACCORD 2022 MISSION LOCALE DES 2 RIVES
2022-013	DELIBERATION PORTANT MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE

2022-014	DON ACTION UKRAINE – SOUTIEN AUX VICTIMES DU CONFLIT
	QUESTIONS DIVERSES

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2022**

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Approuve le procès-verbal de la séance du 2 février 2022.**

**Délibération n°2022-009  
CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE  
2ème CLASSE A TEMPS COMPLET**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

En raison du départ de l'agent d'accueil de la collectivité, une procédure recrutement a été lancée. Le candidat retenu est titulaire d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

Le tableau des effectifs est ainsi présenté :

Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Pourvus par voie contractuelle	Postes vacants
<b>Filière Administrative</b>					
Catégorie A	Attaché	Secrétaire de Mairie	35/35°	X	
Catégorie C	Adjoint administratif principal 1° classe	Secrétaire	35/35°	X	
Catégorie C	Adjoint administratif principal 1° classe	Agent d'accueil	35/35°		X
Catégorie C	Adjoint administratif principal 2° classe	Agent d'accueil	35/35°		X
<b>Total Filière administrative</b>				2	0
<b>Filière technique</b>					
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	Coordinateur services techniques	17,50/35°		X
Catégorie C	Adjoint technique principal 2° classe	Agent polyvalent des services techniques	35/35°		X
Catégorie C	Adjoint technique	Agent de restauration	35/35°		X
Catégorie C	Adjoint technique	Agent polyvalent des services techniques	35/35°	X	
Catégorie C	Adjoint technique	Coordinateur services techniques	35/35°	X	
Catégorie C	Adjoint technique	Agent polyvalent des écoles et locaux	28/35°	X	
Catégorie C	Adjoint technique	Agent polyvalent des écoles et locaux	22/35°		X
<b>Total filière technique</b>				3	1
<b>Filière médico-sociale</b>					
Catégorie C	ATSEM principal de 1° classe	ATSEM	27/35°		X
<b>Total filière médico-sociale</b>				0	0
<b>Filière culturelle</b>					
Catégorie C	Adjoint du patrimoine principal 2° classe	Coordinatrice d'actions culturelles	17,50/35°	X	
<b>Total filière culturelle</b>				1	0
<b>Filière animation</b>					
Catégorie C	Adjoint d'animation principal 2° classe	Agent polyvalent des écoles - animation	25/35°	X	
Catégorie C	Adjoint d'animation	Agent d'animation culturelle et périscolaire	22,50/35°		X
Catégorie C	Adjoint d'animation	Agent d'animation périscolaire	6/35°		X
<b>Total filière animation</b>				1	2
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>7</b>	<b>3</b>
					<b>6</b>

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés selon les modalités ci-dessus ;
- ledit poste est créé à compter du 15 mars 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs ;
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

**Nombres d'élus présents : 6**

**Nombre de votants : 7 (dont 1 procuration)**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n°2022-010**

**ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE PAR VOIE CONVENTIONNELLE**

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Madame le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 120 € (cent vingt euros).

Sur le rapport de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- **D'ADHERER à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**
- **DE CONFIER au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite**
- **D'AUTORISER le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.**

***Nombres d'élus présents : 6***

***Nombre de votants : 7 (dont 1 procuration)***

***Pour : 7***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

<b>PRESENTATION RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020 (RSU)</b>
--

Selon les dispositions de l'article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le rapport social unique, qui se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, est élaboré chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 par toutes les collectivités.

Les modalités de collecte des données du rapport social unique sont précisées par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

L'article 2 de ce décret dispose que « les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci. ».

Le rapport social unique remplace le bilan social et doit être réalisé tous les ans.

Le contenu, les conditions et les modalités d'application du RSU sont fixés par décret.

Le décret donne notamment la liste des données concernées, chaque catégorie étant aussi déclinée en plusieurs sous-catégories :

- l'emploi ;
- le recrutement ;
- les parcours professionnels ;
- la formation ;
- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

Le rapport social unique intègre l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante.

## ➔ COMMUNE DE LE TOURNE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion de la Gironde.

### Effectifs

#### ➔ 7 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 5 fonctionnaires
- > 1 contractuel permanent
- > 1 contractuel non permanent



#### ➔ 1 contractuel permanent en CDI

#### ➔ Précisions emploi non permanent

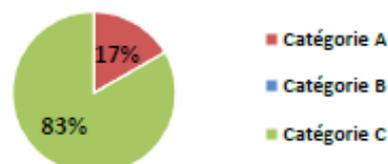
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

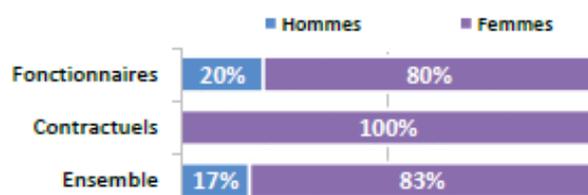
#### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	20%	100%	33%
Technique	40%		33%
Culturelle	20%		17%
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation	20%		17%
Total	100%	100%	100%

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



#### ➔ Répartition par genre et par statut

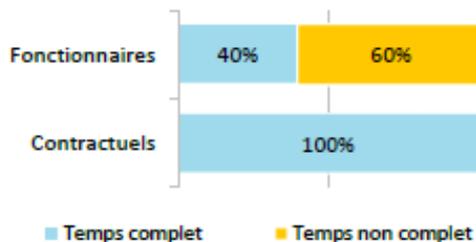


#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

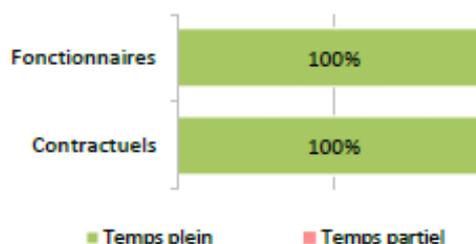
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	33%
Attachés	17%
Adjoints administratifs	17%
Adjoints du patrimoine	17%
Adjoints d'animation	17%

## Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

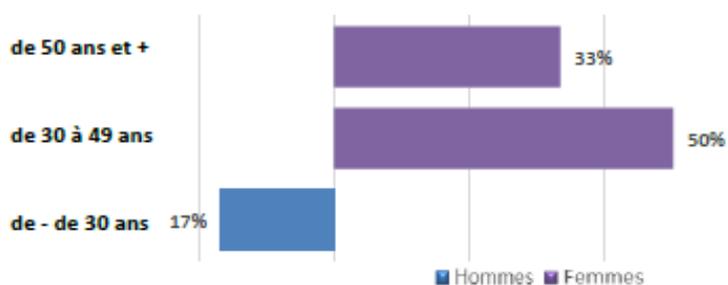
Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	100%	
Animation	100%	
Technique	50%	

## Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Age moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	40,50
Contractuel permanent	de 65 à 70
Ensemble des permanents	45,00
Tranche d'âge	
Contractuel non permanent	de 30 à 35

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

➔ 5,20 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 3,98 fonctionnaires
- > 1,00 contractuel permanent
- > 0,22 contractuel non permanent

9 464 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	1,00 ETPR
Catégorie B	,00 ETPR
Catégorie C	3,98 ETPR

## Positions particulières

- > Un agent en disponibilité

## Mouvements

- ➔ En 2020, aucune arrivée d'agent permanent et 3 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2020
9 agents	6 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020

Fonctionnaires	↘	-37,5%
Contractuel	➔	0,0%
Ensemble	↘	-33,3%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	67%
Mise en disponibilité	33%

- ➔ Aucune arrivée d'agent permanent en 2020

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

## Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne
- ➔ Aucun lauréat d'un concours
- ➔ Aucun avancement d'échelon et aucun avancement de grade
- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel
- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 58,37 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	460 901 €	Charges de personnel*	269 037 €	➔	Soit 58,37 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	-----------	-----------------------	-----------	---	---

\* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	136 699 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	5 283 €
Primes et indemnités versées :	4 277 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	1 546 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	333 €		
Supplément familial de traitement :	2 577 €		
Indemnité de résidence :	0 €		

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s				s	s
Technique					s	
Culturelle					s	
Sportive						
Médico-sociale					s	
Police						
Incendie						
Animation					s	
Toutes filières	s				25 069 €	s

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 3,13 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	3,09%
Contractuels sur emplois permanents	3,35%
<b>Ensemble</b>	<b>3,13%</b>

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



⇒ Le RIFSEEP n'a pas été mis en place

⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

➔ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

⇒ 103 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020

⇒ 12 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020

## Absences

➔ En moyenne, 34,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> En moyenne, 29 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	8,16%	7,95%	8,13%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	9,48%	7,95%	9,22%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	9,48%	7,95%	9,22%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences | Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ Aucun jour de carence prélevé pour les agents permanents
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

➔ Aucun accident du travail déclaré en 2020

## Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**  
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**  
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours d'élaboration

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

**Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent**

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

## Formation

➔ en 2020, 16,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 1 jour de formation suivi en 2020



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,2 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

➔ 3 021 € ont été consacrés à la formation en 2020

CNFPT	86 %
Autres organismes	14 %

Autres organismes	100%
-------------------	------

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

La collectivité ne cotise pas auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue

(ex. : restauration, chèques vacances...)

## Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2020

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

**Note de lecture :**

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de cette présentation

**Délibération n°2022-011**

**ADHESION DE LA COMMUNE DE NAUJAN-ET-POSTIAC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ETUDES ET PREVENTION DES RISQUES CARRIERES ET FALAISES (EPRCF33)**

*Arrivée en séance de Monsieur Emmanuel BUVAT à 18h55.*

Monsieur Emmanuel BUVAT expose que la commune de NAUJAN-ET-POSTIAC a, par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021, sollicité son adhésion au syndicat intercommunal EPRCF33.

Le syndicat intercommunal EPRCF33 a, par délibération en date du 29 avril 2021, approuvé à l'unanimité l'adhésion de la commune de NAUJAN-ET-POSTIAC.

Les communes membres du syndicat doivent se prononcer sur l'intégration de cette commune.

*Monsieur Emmanuel BUVAT explique que le Syndicat veut attirer le plus de communes possible, qui adhèrent afin d'avoir plus de poids.*

**Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- **D'ACCEPTER l'adhésion de la commune de NAUJAN-ET-POSTIAC au syndicat intercommunal EPRCF33**

**Nombres d'élus présents : 7**

**Nombre de votants : 9 (dont 2 procurations)**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n°2022-012**

**PROTOCOLE D'ACCORD 2022 MISSION LOCALE DES 2 RIVES**

Madame le Maire explique que l'association Mission Locale des Deux Rives a pour mission l'insertion sociale et professionnelle en faveur des publics de tous âges, en priorité des jeunes de 16 à 25 ans, domiciliés sur le territoire de la CDC, sur le plan de l'emploi, de la formation, de la santé, du logement, de la citoyenneté,... Elle a sollicité la commune pour le versement d'une participation au titre de ces missions.

Madame le Maire propose au conseil Municipal de valider une aide financière de 2 048,76€ pour l'année 2022, calculée sur la base de 813 habitants (au 01/01/2019) x 2,52€ telle que demandée par la Mission Locale dans l'annexe financière.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- de VALIDER une aide financière de 2 048,76€ au titre de l'année 2022 pour la Mission Locale des 2 Rives,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer le Protocole d'accord ainsi que son annexe financière avec la Mission Locale des Deux Rives, annexés à la délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à réaliser les opérations administratives et comptables correspondantes, des crédits suffisants étant prévus au budget.

**Nombres d'élus présents : 7**

**Nombre de votants : 9 (dont 2 procurations)**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n°2022-013**

**DELIBERATION PORTANT MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE**

Il est permis d'organiser des réunions électorales avant et lors de la campagne officielle. Les réunions publiques sont libres (art. L 47 du code électoral ; art. 1<sup>er</sup> de la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion). Toutefois, en application des articles L 48-2, L 49 et R 26, les candidats à une élection ne peuvent tenir des réunions électorales le jour même du scrutin.

Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande (art. L 2144-3 du code général de la propriété des personnes publiques). Un candidat à une élection quelle qu'elle soit peut aussi utiliser un local communal dans ce cadre.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles des locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public (art. L 2144-3). Ainsi, il appartient au Maire seul, en tant qu'administrateur des propriétés communales, de délivrer l'autorisation ou le refus d'occupation et de signer les conventions de location.

Les réunions ne peuvent être tenues sur la voie publique ; elles ne peuvent se prolonger au-delà de 23 heures. Cependant, dans les localités où la fermeture des établissements publics a lieu plus tard, elles pourront se prolonger jusqu'à l'heure fixée pour la fermeture de ces établissements (art. 6 de la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion).

Tous les candidats doivent être traités de manière analogue.

Un Maire peut refuser la mise à disposition de la salle lui appartenant. Le motif d'un refus doit être tiré de la bonne administration de cet immeuble ou des nécessités de l'ordre public (art. L 2144-3 précité). Est illégal un refus fondé sur la seule nature de la formation politique qui sollicite cette mise à disposition.

Il revient au conseil municipal de fixer la contribution due. Une mise à disposition gratuite d'une salle est possible pour un candidat à une élection, mais à condition de fournir le même avantage à tous les candidats.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant les possibles demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>: Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale : la salle du Conseil Municipal.**

**Article 2 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.**

***Nombres d'élus présents : 7***

***Nombre de votants : 9 (dont 2 procurations)***

***Pour : 9***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

### ***Délibération n°2022-014***

### **DON ACTION UKRAINE – SOUTIEN AUX VICTIMES DU CONFLIT**

Face à la situation dramatique qui frappe l'Ukraine, Madame le Maire exprime son entière solidarité au peuple ukrainien durement frappé par la guerre déclarée par la Russie.

Le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, le MEAE propose de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité de notre collectivité.

Ce fonds, ouvert aux collectivités souhaitant faire un don, a pour but d'éviter la dispersion des moyens et permettre la coordination des initiatives.

*Madame le Maire rajoute qu'un recensement des habitants qui souhaitent héberger des Ukrainiens se fait au sein des communes. Les administrés peuvent contacter la Mairie qui fera le relai auprès de la Préfecture via un mail dédié.*

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le principe d'un don et en cas d'accord de celui-ci d'en fixer le montant.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, (modalités de vote),**

## **DÉCIDE**

- d'APPROUVER le principe d'une contribution au FACECO pour un soutien aux victimes du conflit - ACTION UKRAINE et fixe le montant de l'aide à 800€
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

***Nombres d'élus présents : 7***

***Nombre de votants : 9 (dont 2 procurations)***

***Pour : 9***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

La séance est levée à 20H00.

**Affiché en Mairie le 11/03/2022**